

Commission permanente sur l'examen des contrats

**Rapport d'examen de la conformité du processus
d'appel d'offres**

Mandat SMCE142942004

Octroyer à la firme Normandin Beaudry, Actuaire conseil inc., le contrat pour services professionnels en actuariat conseil, volet assurance collective, pour la période du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2020, au prix et aux conditions de sa soumission datée du 29 octobre 2014, en conformité avec l'appel d'offres public 14-13927. À cette fin, autoriser une dépense de 1 563 131,12 \$ (taxes incluses)/Approuver le projet de convention à cette fin.

Rapport déposé au conseil d'agglomération
Le 18 décembre 2014

Service du greffe

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134
Montréal (Québec) H2Y 1C6

La commission :

Présidente

Mme Émilie Thuillier
Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

Vice-présidentes

Mme Dida Berku
Ville de Côte-Saint-Luc

Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-
Maisonneuve

Membres

M. André Allard
Ville de Kirkland

M. Richard Celzi
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-
Maisonneuve

Mme Marie Cinq-Mars
Arrondissement d'Outremont

M. Jean-François Cloutier
Arrondissement de Lachine

M. Richard Deschamps
Arrondissement de LaSalle

Mme Marianne Giguère
Arrondissement du Plateau Mont-Royal

M. Manuel Guedes
Arrondissement de Rivière-des-Prairies –
Pointe-aux-Trembles

Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard

Montréal, le 18 décembre 2014

M. Denis Coderre
Maire de Montréal
Membres du conseil d'agglomération
Hôtel de ville de Montréal
275, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Mesdames,
Messieurs,

Conformément au mandat SMCE142942004, nous avons l'honneur de déposer, au nom de la Commission permanente sur l'examen des contrats, le rapport de la commission concernant l'octroi à la firme Normandin Beaudry, Actuaire conseil inc., d'un contrat pour services professionnels en actuariat conseil, volet assurance collective, pour la période du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2020, au prix et aux conditions de sa soumission datée du 29 octobre 2014, en conformité avec l'appel d'offres public 14-13927. À cette fin, autoriser une dépense de 1 563 131,12 \$ (taxes incluses)/Approuver le projet de convention à cette fin.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

(ORIGINAL SIGNÉ)

(ORIGINAL SIGNÉ)

Émilie Thuillier
Présidente

Pierre G. Laporte
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE142942004

Octroyer à la firme Normandin Beaudry, Actuaire conseil inc., le contrat pour services professionnels en actuariat conseil, volet assurance collective, pour la période du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2020, au prix et aux conditions de sa soumission datée du 29 octobre 2014, en conformité avec l'appel d'offres public 14-13927. À cette fin, autoriser une dépense de 1 563 131,12 \$ (taxes incluses)/Approuver le projet de convention à cette fin.

À sa séance du 26 novembre 2014, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le dossier 1142942004. Ce dossier répondait aux critères suivants :

- *Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 1 M\$ présentant un écart de prix de 20 % entre l'adjudicataire et celui ayant obtenu la deuxième meilleure note totale suite à l'utilisation d'une grille d'évaluation et présentant un écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.*

Le 3 décembre, les membres de la commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus d'appel d'offres relativement au mandat SMCE142942004 qui lui avait été confié. Des représentants du Service des ressources humaines ont répondu aux questions des membres de la commission. Ils ont d'abord rappelé le contexte dans lequel s'inscrit le présent contrat.

La Ville doit faire appel à un tiers afin d'obtenir des services spécialisés pour apporter aux représentants de l'employeur un support conseil professionnel continu en matière d'assurance collective, que ce soit les services actuariels usuellement requis en matière de gestion des contrats d'assurance collective, lors de l'établissement de la valeur de l'obligation actuarielle de même que des éléments comptables de coût selon les normes de CPA Canada, secteur public, concernant les avantages sociaux futurs autres que ceux provenant des régimes de retraite, lors des négociations ou à défaut d'entente, lors de la défense des positions de la Ville.

Puisque le contrat en vigueur avec la firme Mercer (Canada) Ltée prend fin le 31 décembre 2014, la Ville a sollicité le marché du 8 au 29 octobre 2014 pour obtenir la fourniture de services d'actuariat conseil à compter du 1er janvier 2015.

La convention sera d'une durée de six ans à compter de sa date d'entrée en vigueur.

Les services requis de la firme d'actuaire sélectionnée sont relatifs :

- à la gestion courante des régimes d'assurance collective (renouvellement, suivis financiers, préparation d'un appel d'offres pour l'assureur de la Ville);
- aux impacts de changements législatifs ou lors de négociations de conventions collectives;
- à l'établissement de la valeur de l'obligation actuarielle de même que les éléments comptables de coût selon les normes de CPA Canada, secteur public, concernant les avantages sociaux futurs autres que ceux provenant des régimes de retraite;
- au soutien conseil lors de la réalisation de certains projets.

L'objectif est de contrôler, voire réduire, les coûts des régimes d'assurance collective.

Sur les huit preneurs de cahier des charges, cinq firmes n'ont pas soumissionné pour les raisons suivantes :

- deux firmes ont répondu que la période de soumission ne convenait pas à la compagnie;
- une pour laquelle le délai de soumission et d'octroi ne convenait pas;
- une firme, a préféré ne pas soumissionner car elle ne répondait pas au critère de l'actuaire responsable, ce qui l'aurait obligé à réduire son prix pour compenser la perte des points accordés à ce critère;
- une firme n'a pas répondu.

Parmi les trois firmes qui ont soumissionné, une soumission ayant été jugée non conforme n'a pas été analysée par le comité de sélection et deux firmes sur trois ont obtenu la note de passage.

Les membres de la commission ont soulevé diverses questions sur le processus d'appel d'offres dans le présent dossier. Ils ont cependant rapidement conclu à la conformité du processus d'appel d'offres dans ce dossier.

Les membres ont apprécié la clarté et la pertinence de la présentation faite par le Service des ressources humaines, notamment en ce qui a trait à la comparaison entre les coûts estimés durant la période de l'appel d'offres et les prix présentés par les deux soumissionnaires conformes.

Ils ont bien compris les raisons qui ont entraîné la non-conformité d'une des soumissions. Ils ont bien compris la nature des services d'actuariat-conseil requis dans le présent contrat et l'intérêt pour la Ville de bien contrôler les coûts des régimes d'assurance collective de son personnel.

Au terme de leurs délibérations, les membres de la Commission permanente sur l'examen des contrats ont estimé avoir scrupuleusement exercé leur devoir de vigilance à l'égard du dossier présenté.

En conséquence, la commission émet le constat suivant.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les représentants du Service des ressources humaines pour leurs interventions au cours de la séance de travail de la commission. La commission adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération:

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération à savoir :

- *Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 1 M\$ présentant un écart de prix de 20 % entre l'adjudicataire et celui ayant obtenu la deuxième meilleure note totale suite à l'utilisation d'une grille d'évaluation et présentant un écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.*

Considérant les renseignements qui ont été soumis aux membres de la commission;

Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la commission aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE142942004 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.